



Vacances estivales

Le greffe sera fermé du vendredi 11 juillet au vendredi 25 juillet.

Réouverture de l'administration le lundi 28 juillet !



LE BILLET DE LA MUNICIPALITÉ

Nous espérons que vous avez déjà pu profiter des premières semaines ensoleillées et, surtout, bien chaudes ! Pensez à bien vous hydrater et à vous protéger du soleil.

Après le frelon asiatique et le moustique tigre, voici maintenant le scarabée japonais et la cyanobactérie... sans oublier les nombreuses arnaques en circulation. L'Informex ne vous propose pas vraiment un programme estival des plus réjouissants !

Heureusement, la saison des festivals, les abbayes et autres manifestations culturelles bat son plein — sans oublier l'Euro féminin — pour rythmer tout l'été.

La Municipalité et l'ensemble du personnel vous souhaitent à toutes et à tous un très bel été. Profitez de vos jardins, des piscines, des balades en forêt ou à la montagne. Savourez ces instants, partagez-les avec vos proches, et faites le plein d'énergie !

La Municipalité



ATTENTION À L'ARNAQUE ET AU FAUX POLICIERS

La Police cantonale vaudoise souhaite mettre en garde la population contre une arnaque qui cible en particulier les séniors de la région.

Souvent les victimes sont contactées par téléphone par des hommes ou femmes, parlant parfaitement le français et qui se font passer pour des policiers, parfois des assureurs ou des banques. Ces personnes annoncent un problème sur la carte bancaire de la personne ou un retrait d'argent suspect sur son compte en banque. Ils annoncent qu'un policier va passer dans quelques minutes au domicile afin de récupérer les cartes bancaires

Il s'agit d'une tentative d'escroquerie. La police ne se rend jamais chez les particuliers pour récupérer des biens, des cartes bancaires ou de l'argent !

La police rappelle les conseils de prudence suivants :

- **Appeler** le 117 ou votre banque en cas de doute;
- **Ne donner aucune information personnelle** ou bancaire à quiconque vous contacte par téléphone;
- **Ne jamais remettre vos cartes bancaires** (coupées ou non) ni votre code secret à un inconnu;
- **Raccrocher si** vous avez un doute sur l'appelant. Ne surtout par rappeler en appuyant sur la touche de répétition du numéro;
- **Transmettre** cette information à votre entourage.

LE SCARABÉE JAPONAIS (POPILLIA JAPONICA)

Après le moustique tigre et le frelon asiatique, voici le scarabée japonais dont il faut se méfier ...

Classé comme organisme de quarantaine (organisme nuisible particulièrement dangereux aux végétaux, le scarabée japonais peut causer d'important dégâts aux plantes cultivées, sauvages et ornementales: **tout soupçon de sa présence sur le territoire doit être signalé au plus vite.**



Ce scarabée est petit (pièces de 5 cts), thorax vert, un dos couleur cuivre, petites touffes de poils blancs latérales et 2 grosses touffes blanches à l'arrière de l'abdomen.

Originaire du Japon, il a été introduit accidentellement aux Etats-Unis au début du XXe siècle et peut engendrer des dommages considérables: il peut se nourrir sur plus de 400 espèces végétales.

Le développement de l'œuf au coléoptère dure le plus souvent une année. Il hiberne au stade de larvaire et s'enfonce dans le sol pour éviter le froid. Lorsque la température atteint les 10°, il migre vers la surface et commence à se nourrir au niveau des racines. Le vol des adultes se situent entre mi-mai et mi-août. Il a été identifié une première fois en 2014 près de Milan, puis en 2017, au Tessin. En 2023, des foyers ont été découverts en Valais, à Zürich et à Bâle.

Un plan cantonal d'urgence est en place pour anticiper l'arrivée de ce nouveau ravageur. Sa surveillance repose sur un réseau de pièges, installé dans les endroits critiques, et un formulaire d'annonce électronique.

Pour tout enseignement, prendre contact à popillia.dgav@vd.ch



Taillez arbres, arbustes et haies pour assurer la sécurité!

L'entretien des haies et cordons arborés sur les dépendances routières doit respecter différentes prescriptions légales, mais en particulier celles de la Loi sur les routes (RLRou, 725.01.1) et du Code rural foncier (211.41), les arbres et haies doivent être taillés comme suit:

émondage des haies:

- à 50 centimètres à l'intérieur de la limite de propriété;
- à une hauteur maximale de 60 centimètres lorsque la visibilité doit être maintenue et de 2 mètres dans les autres cas;

élagage des arbres:

- au bord des chaussées: - à 5 mètres de hauteur;
 - et 1 mètre à l'extérieur;
- au bord des trottoirs: - à 2,5 mètres de hauteur et à la limite de propriété.

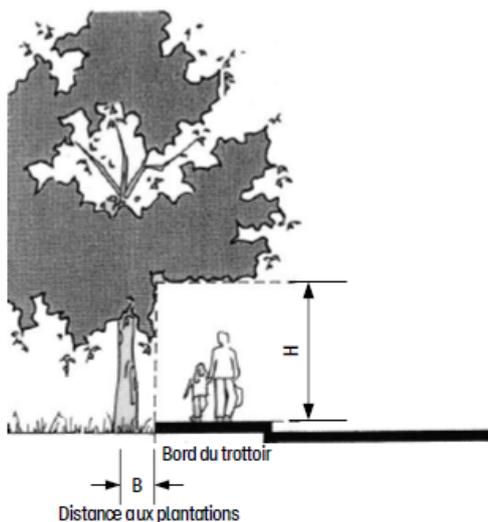


Illustration 1: plantations le long d'un trottoir

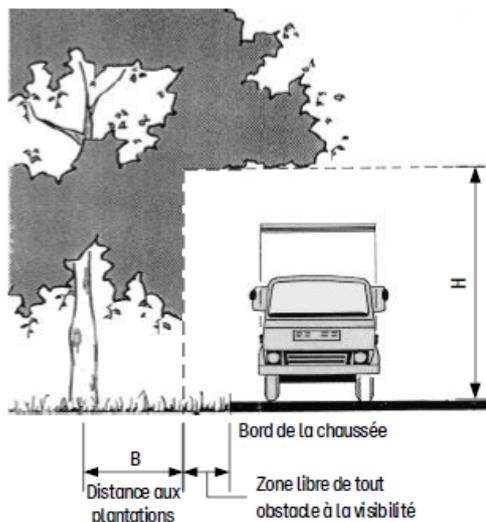


Illustration 2: plantations le long d'une route

POUR RAPPEL !

C'EST EN TOUT TEMPS QUE LES HAIES ET ARBRES DOIVENT ÊTRE ENTRETENUS REGULIEREMENT EN BORDURE DES CHEMINS ET DES ROUTES, NON SEULEMENT POUR LAISSER LE PASSAGE LIBRE AUX PIETONS QUI MARCHENT SUR LES TROTTOIRS MAIS AUSSI POUR LA VISIBILITE DES VEHICULES (Y.C. LES TROTINETTES) QUI S'ENGAGENT SUR LES CHEMINS.

Les dispositions de la loi à ce sujet sont applicables toute l'année. **À défaut d'exécution dans le délai imparti, la municipalité se réserve le droit de faire procéder à la taille des plantations AUX FRAIS DES PROPRIÉTAIRES.**



LA CYANOBACTÉRIE ... C'EST QUOI ?



Pullulation avec apparition de taches bleues correspondant aux pigments bleus libérés par des bactéries mortes.

Ce ne sont pas des algues mais des bactéries qui ont le plus souvent des formes filamenteuses de consistance éventuellement gluante, dont le plus grand nombre est microscopique. Elles peuvent prendre diverses couleurs et sont rarement toute bleues mais plus souvent rouges, vertes avec des reflets bleutés, violets, bruns, jaunes ou orangés. A l'arrivée des températures estivales, la multiplication des activités récréatives dans les plans d'eau et au bord des lacs, la population a davantage de risques d'être exposée à ces cyanobactéries. Même si des proliférations nuisibles pour les animaux et les humains restent rares, le Canton invite chacun et chacune à rester vigilant.

Conseil pour profiter des plans d'eau en toute sécurité :

- Eviter que les jeunes enfants boivent de l'eau du lac et qu'ils portent à leur bouche des galets trouvés sur les plages;
- Se doucher après la baignade et se sécher soigneusement.

Si une couche colorée (vert-turquoise, rougeâtre, brun-jaune et trouble (le fond de l'eau n'est pas visible à faible profondeur) apparaît à la surface de l'eau ou en présence d'amas spongieux flottants, signes de prolifération de cyanobactéries:

- Eviter la baignade et les activités en contact de l'eau;
- En cas de symptômes après un contact suspect, contacter son médecin traitant ou la Centrale téléphonique des médecins de garde (0848 133 133)
- Ne pas laisser les animaux se baigner ou s'abreuver. En cas de suspicion d'intoxication (dont les symptômes chez le chien sont la diarrhée, les vomissements, les tremblements ou la difficulté respiratoire) emmener sans délai l'animal chez un vétérinaire.

Agenda AniMex

- 31 juillet fête nationale
- 26 août sortie des aînés
- 1er novembre Halloween
- 6 décembre distribution des sapins

Conseil général

- 15 décembre 2025, à 18h15

Belles vacances et bel été à toutes et à tous !